

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 59

présenté par  
M. Cinieri

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après l'avant-dernier alinéa de l'article L. 111-2 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'école permet un égal accès à la technologie du numérique, sur tout le territoire, pour permettre à tous les élèves de développer les mêmes aptitudes et compétences, et ainsi susciter leur intérêt et leur créativité ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'accès égal au numérique sur tout le territoire doit être facilité pour permettre l'acquisition du socle des fondamentaux tout en veillant à la bonne utilisation des technologies actuelles.

Les statistiques de l'Union européenne montre que moins de 50 % des enfants fréquentent des écoles équipées de technologie numérique et que seulement 20 à 25 % reçoivent des enseignements dispensés par des enseignants qui utilisent aisément ces technologies dans la salle de classe.